

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 12

Artikel: Nouvelles de l'Alliance

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiative pour un contrôle démocratique des installations nucléaires

Depuis que les femmes, après une longue lutte, ont conquis le droit de participer activement à la vie politique, la plupart de celles qui ont fait usage de leurs droits ont été particulièrement sensibles aux problèmes liés à l'évolution de la civilisation (sociaux autant qu'écologiques). On ne s'étonnera donc pas de trouver des femmes, soucieuses de l'intérêt collectif à long terme, dans le comité de l'Initiative populaire fédérale « pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques ». On y rencontre parmi les Romandes : Mme Renée Bonardelli, présidente d'honneur de la FRC ; Mme Erika Sutter-Pleines, députée au Grand Conseil genevois, ainsi que Mme Monique Bauer-Lagier, qui vient d'être élue brillamment députée de Genève au Conseil national.

Cette initiative a été lancée pour obtenir la modification de la législation concernant l'énergie atomique, dépassée sur de nombreux plans :

- autorisation administrative donnée sans aucun contrôle populaire ni même parlementaire ;
 - impossibilité de faire intervenir des critères d'ordre énergétique et économique dans l'octroi des dites autorisations ;
 - garantie insuffisante de la sécurité et de la protection de l'environnement ;
 - report inacceptable des coûts sur la collectivité (l'assurance responsabilité civile par exemple est limitée à un montant dérisoire).
- L'initiative veut remédier à cette situation en proposant notamment que pour toute installation atomique (soit : centrales atomiques, usines de retraitement, dépôts de déchets) une

concession doit être accordée par les Chambres. Cette procédure assure un débat public, étendu à tous les aspects du problème. De plus, une telle concession ne peut être accordée qu'à condition que :

- la région concernée approuve le projet ;
- les exploitants soient en mesure de garantir la protection contre les risques qu'il implique ;
- les mesures prévues en vue de protéger la population aient été rendues publiques.

Notons que cette initiative comporte une disposition transitoire précisant que (sauf pour les centrales nucléaires de Mühleberg, de Beznau et de Gösgen) cette procédure s'applique de façon rétroactive.

De puissants groupes de pression économiques s'emploient à promouvoir un développement massif de l'énergie nucléaire. Face à ces pressions, les structures politiques ne semblent pas pouvoir faire respecter l'intérêt général et ne contrebalancent pas suffisamment leur influence. Créer des structures adaptées à la réalité des forces économiques de l'époque moderne, tel est le sens profond de cette initiative. Elle mérite un soutien massif. La campagne bat son plein. Il faut se hâter de signer et faire signer. Le texte de cette initiative, ainsi que celui de la pétition nationale « pour un moratoire nucléaire de quatre ans » peut être obtenu auprès du Comité d'initiative, Secrétariat romand, case postale 9, 1249 Russin, ou au tél. (022) 29 99 29 les mardis, mercredis et vendredis.

René Longet,
secrétaire du comité.
Erika Sutter-Pleines,
vice-prés. romande.

Nouvelles de l'Alliance

En période de récession, le meilleur placement est la formation professionnelle

A l'occasion de la révision de la loi fédérale sur la formation professionnelle, l'Alliance de sociétés féminines suisses a étudié les problèmes de la formation professionnelle des jeunes femmes.

Le comité, réuni le 20 novembre à Berne, insiste sur la nécessité pour toutes les femmes d'avoir une bonne formation professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu par la Confédération, les cantons ou la Croix-Rouge suisse.

En cette période de récession le comité souligne combien la formation scolaire et professionnelle est nécessaire pour chaque femme. Les premières licenciées sont les non-qualifiées, et les non-qualifiées sont aussi les femmes les plus difficilement recyclables.

La meilleure façon de s'équiper pour s'adapter à un monde en perpétuel changement est encore une bonne formation professionnelle.

(ASF)

A l'Institut suisse de la vie :

L'Initiative populaire fédérale pour l'égalité des droits entre hommes et femmes analysée sous la loupe des juristes

L'Institut suisse de la vie avait organisé ce lundi 3 novembre au Musée d'Histoire naturelle une réunion d'information suivie d'un débat contradictoire sur un sujet d'actualité brûlant : Convient-il ou non d'insérer dans la Constitution fédérale le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes, tel que le réclament les inspiratrices de l'initiative populaire sur cette question. Il s'agissait en fait d'une analyse détaillée faite par deux juristes du fameux article 4 bis qui, s'il était inséré dans la Constitution, garantirait une égalité totale des droits entre hommes et femmes. Rappelons que cet article avait été adopté à la majorité des deux tiers par le Congrès des femmes suisses qui s'est tenu à Berne en janvier 1975.

Assez paradoxalement, c'est le professeur Morand, de l'Université de Genève, qui se fit le coryphée de l'initiative constitutionnelle alors que sa collègue, Maître Cécile Ringgenberg, défendait la thèse « contre ». En réalité les deux orateurs s'entendirent sur un point commun fondamental : la nécessité de lutter pour une plus grande égalité entre hommes et femmes. Ils ne s'opposèrent que sur les moyens à utiliser pour atteindre un même but.

Selon le professeur Morand l'avantage primordial de l'article 4 bis serait de permettre la reconnaissance, explicitement garantie, d'une égalité de traitement entre hommes et femmes non seulement vis-à-vis de l'Etat (comme c'est le cas aujourd'hui selon l'article 4 de la Constitution) qui stipule que tous les Suisses sont égaux devant la loi, mais également dans la société, dans la famille, dans le travail, dans l'éducation et la vie professionnelle. En d'autres mots cet article empêcherait les inégalités entre particuliers eux-mêmes. Comme l'a fait remarquer Mme Berenstein-Wavre, l'article 4 bis permettrait enfin aux femmes victimes d'une inégalité de salaire de pouvoir recourir à un tribunal de prud'hommes.

Maître Cécile Ringgenberg, par contre, a défendu les avantages de la voie d'action « législative » qui bien que plus lente est à son avis plus sûre. Elle craint en effet le danger d'un éventuel rejet de l'initiative qui marquerait l'arrêt total de toute évolution pour les femmes dans un pays où « reconnaissons-le, les mœurs sont encore arriérées ».

Soirée très éducative qui nous a même permis d'entendre le professeur Pettipierre nous parler de la révision en cours du Code civil.

Comme chacun sait, le Gouvernement suédois s'est fixé le but de parvenir progressivement à l'égalité sociale en donnant à chacun des chances égales. Sur le plan de la formation scolaire, puis professionnelle, l'égalité des chances est devenue réalité : garçons et filles peuvent choisir leur orientation dans le cadre de leurs capacités et de leurs aptitudes. L'Etat prend en charge leur entretien afin de libérer les parents de tout souci financier. Mais, au moment d'entrer dans la vie pratique, l'égalité des chances fait place à une sélection sexiste : une fille mécanicienne sur auto aura autant de difficulté à trouver du travail qu'un garçon qui veut se consacrer aux nourrissons.

Modifier les rôles

En Suède, comme ailleurs, les rôles traditionnels de l'homme et de la femme sont différents, complémentaires et limitatifs : l'homme gagne l'entretien de sa famille, la femme élève les enfants et fait le ménage.

Dans l'optique du Gouvernement suédois, la seule manière de donner à chacun les mêmes chances dans la vie est de modifier ces rôles dans le sens d'une interpénétration : il faut donner aussi bien à l'homme qu'à la femme la liberté d'assumer à la fois un rôle familial et un rôle professionnel.

Délégation pour l'égalité de l'homme et de la femme

Le Gouvernement suédois a donc créé une commission spéciale dépendant du Ministère d'Etat et dont la présidente est le Ministre du travail, Mme Anna-Greta Leijon. Elle se compose de cinq membres dont les représentants des deux syndicats les plus importants.

La « Délégation pour l'égalité de l'homme et de la femme » — tel est son titre — dispose de pouvoirs considérables et d'un vaste champ d'action. Elle a pour mission d'étudier la situation dans son ensemble, de proposer des directives, des plans d'action, d'influencer l'opinion publique par une information adéquate, de convaincre les autorités communales et les employeurs d'agir dans le sens de l'égalité.

D'autre part, la Délégation doit veiller à ce que tous les projets de lois soient conformes à l'idéal de l'égalité avant d'être soumis à l'examen du Parlement. Elle incite les autorités à prendre des mesures introduisant ou encourageant l'égalité dans tous les domaines et en contrôler l'exécution. La Délégation a donc le pouvoir d'influencer les décisions au plus haut niveau.

Une autre tâche qui lui incombe est de convaincre les femmes que leur rayon d'action extra-familial ne doit pas obligatoirement se limiter aux professions dites féminines.

Deux commissions l'appuient dans son travail. L'une est politique au sens large. Elle comprend les présidents des syndicats ouvriers et patronaux, les présidentes des associations féminines et des sections féminines des partis politiques ainsi que les directeurs de différents services sociaux. La deuxième commission se compose uniquement de femmes venant de tous les horizons sociaux et de tous les coins du pays. Elle a pour tâche d'informer la Délégation sur la situation réelle et de proposer des moyens d'éliminer la discrimination.

Une intervention de Mme Grobet qui organisa la délégation suisse au Congrès mondial des femmes à Berlin nous a inspiré la question suivante : ne serait-il pas avantageux d'étudier certaines constitutions étrangères qui ont déjà inclut dans leur texte le principe de cette égalité de droit et d'analyser comment, dans la pratique, cette égalité est respectée ?

Pourquoi ne pas rechercher dans une étude comparative de nouvelles idées qui pourraient fort bien, qui sait, être appliquées dans le contexte politique, social, économique et culturel de ce pays ?

Raymond Cauvin

Egalité des chances Le modèle suédois

Droit à l'emploi et préjugés

Aucune loi ne stipule le principe de l'égalité de l'homme et de la femme en Suède. Les Suédois sont des gens pratiques ; ils procèdent empiriquement. L'expérience leur a appris que l'égalité restera dans le domaine de l'utopie tant que la situation ne sera pas réglée sur le plan de l'emploi. La voie usuelle est celle de la négociation parce que les syndicats ont une position très forte. Ce que l'on veut obtenir maintenant, c'est que le droit de la femme à l'emploi entre dans les mœurs.

Or, le plus grand handicap dans ce domaine réside dans les préjugés populaires. En effet, en liant la femme au rôle de mère et de ménagère, l'opinion publique l'empêche virtuellement de faire carrière dans la politique, dans l'administration, dans l'industrie, etc. C'est la raison pour laquelle les femmes sont si rares au niveau des décisions.

Disons tout de suite que l'opinion publique lie aussi l'homme à un rôle précis : l'exercice d'un métier. Il semble que les préjugés limitent encore plus rigoureusement l'homme que la femme. En fait, le poids de l'opinion publique est tel qu'il entrave le développement personnel de l'homme et de la femme en les confinant dans des rôles limitatifs.

Un problème social qui frappe les deux sexes

Le mérite du Gouvernement suédois réside dans le fait qu'il refuse de traiter la discrimination en « problème féminin ». Il considère qu'il s'agit d'un problème social grave qui empêche l'homme et la femme de se développer harmonieusement. C'est pourquoi il n'y a pas, en Suède, de « Secrétariat à la condition féminine » mais une « Délégation pour l'égalité de l'homme et de la femme ».

Son but est de briser l'impact des rôles traditionnels, de faciliter aux femmes le libre choix de leur orientation ainsi que l'accès à l'emploi et d'amener les hommes à prendre plus de responsabilités vis-à-vis des enfants comme dans le ménage.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre toutes les nouvelles lois, les mesures prises, les enquêtes, les expériences, les subventions spéciales en faveur de l'émancipation de la femme. En fait, l'émancipation de la femme est le premier pas vers la libération de l'homme et la condition sine qua non du développement personnel de chaque individu.

Trois lois fondamentales

Le nouveau droit de la famille date de 1974. L'union conjugale y est définie comme une « forme de vie com-

mune d'individus financièrement indépendants ». Si, à première vue la formule semble bizarre, elle a une importance fondamentale pour la suite : plus question de salaire d'appoint pour la femme mariée puisqu'elle est financièrement indépendante, par exemple.

Le nouveau droit fiscal (1971) en avait préparé le terrain en stipulant que chaque personne paye ses impôts individuellement. Cette disposition élimine une série de barrières et d'injustices. En effet, l'ancien système freinait nettement le travail des femmes en cumulant les salaires et revenus des époux dans la déclaration fiscale. Bien des maris empêchaient leur femme de travailler pour ne pas glisser dans une classe fiscale supérieure et beaucoup de femmes payaient des impôts qui ne correspondaient pas à leur salaire à cause du cumul des revenus familiaux. Cette seule mesure a permis à des dizaines de milliers de femmes de prendre un emploi.

Autre nouveauté : l'assurance-parents. Cette assurance se fonde sur le principe suivant : le père et la mère sont, dans la même mesure, responsables de l'éducation des enfants. Elle donne indifféremment au père ou à la mère le droit de soigner un nouveau-né pendant sept mois, salaire payé à 90 % comme en cas de maladie. En outre, les parents ont droit globalement à dix jours de congé par an pour soins à un enfant malade, droit dont pères et mères suédois font usage dans une mesure égale. Quant aux sept mois de congé offerts à l'occasion d'une naissance, ils ont moins de succès auprès des hommes : 2 % en ont quand même profité.

Année de la femme à la suédoise

Dans le domaine de l'information, citons encore deux événements caractéristiques de l'approche suédoise :

La Délégation pour l'égalité de l'homme et de la femme a inauguré l'Année de la femme par une exposition consacrée au rôle de l'homme sous le titre « Le droit d'être humain » ! Ceci parce qu'une de leurs enquêtes avait révélé que les hommes se sentent aussi limités que les femmes et que leur émancipation se heurte à des préjugés quasiment tabous.

En outre, une semaine d'information a eu lieu dans toutes les écoles, des classes enfantines jusqu'à l'Université, sur les rôles traditionnels de l'homme et de la femme. Thème principal des discussions : l'égalité.

Dans un prochain article, nous verrons comment la Délégation procède en faveur d'une meilleure et plus juste insertion des femmes dans le monde du travail.

Idelette Engel

LISEZ FEMMES SUISSES

CHUARD & FRANCOZ

Décoration TISSUS Réparation meubles anciens

GENÈVE
Tél. 59 11 71

Lydia Dainow
GENÈVE

INSTITUT DE BEAUTE

Des soins de beauté individualisés avec les produits

LYDIA DAINOW
17, r. Pierre-Fatio Tél. 35 30 31